

REGLEMENT DE « TOUS PRIVILÉGIÉS » MMC

A compter du 12/12/2023

La présente opération de parrainage est organisée par :

La mutuelle MMC, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité et immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 778 542 852, situé au 6 rue Paul Morel, 70000 VESOUL, représentée par M. Loïc BIVER, agissant en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommé « **MMC** ».

En préambule, MMC s'engage à respecter le RGPD et les recommandations édictées par la CNIL en matière de parrainage, à savoir :

- le destinataire du message doit être informé de l'identité de son parrain lorsqu'il sera contacté ;
- les données personnelles du parrainé ne peuvent être utilisées qu'une seule fois, notamment pour la prise de contact afin de lui adresser l'offre commerciale ;
- l'autorisation de conserver les données personnelles du parrainé pour lui adresser des sollicitations commerciales doit faire l'objet d'un consentement exprès.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités de l'opération de parrainage.

❖ **ARTICLE PRELIMINAIRE : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à l'opération intitulée « **Tous Privilégiés** », implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement de l'opération « **Tous Privilégiés** » est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à MMC – 6 rue Paul Morel – 70000 VESOUL.

Le présent règlement peut également être consulté sur le site internet : www.mutuelle-mmc.com

❖ **ARTICLE 1 – CONDITIONS**

Tout adhérent personne physique titulaire d'un contrat souscrit auprès de MMC et remplissant les conditions du présent règlement peut participer à l'opération de parrainage.

Afin de bénéficier de l'opération de parrainage :

REGLEMENT DE « TOUS PRIVILÉGIÉS » MMC

A compter du 12/12/2023

- l'adhérent doit remplir les conditions définies à l'article 2 du présent règlement pour avoir la qualité de Parrain ;
- l'adhérent, ci-après désigné le « Parrain », doit recommander une personne de son entourage, ci-après désignée le « Filleul », respectant les conditions définies à l'article 3 du présent règlement, auprès de MMC.

Pour Cela, le Parrain :

- doit avoir complété le bulletin de parrainage en ligne ou l'avoir complété avec un conseiller en agence ou par téléphone
- doit avoir bénéficié de la présentation de l'opération de parrainage et en avoir accepté les conditions.

❖ ARTICLE 2 – CONDITIONS POUR ETRE PARRAIN

Afin d'obtenir la qualité de Parrain, il faut remplir les conditions cumulatives suivantes :

- être une personne physique majeure et capable au sens des articles 1145 du Code civil, adhérent principal d'un contrat proposé par MMC,
- ne pas être salarié de MMC, ni être conjoint, partenaire lié par un PACS, concubin, ascendant, descendant ou collatéral dudit salarié,
- être à jour dans le paiement de ses cotisations,

❖ ARTICLE 3 – CONDITIONS POUR ETRE FILLEUL

Afin de pouvoir avoir la qualité de Filleul, il faut remplir les conditions cumulatives suivantes :

- être une personne physique majeure et capable au sens des articles 1145 du Code civil,
- ne pas être salarié de MMC, ni être conjoint, partenaire lié par un PACS, concubin, ascendant, descendant ou collatéral dudit salarié,
- être un nouvel adhérent,
- ne pas bénéficier en qualité d'adhérent/ayant-droit d'un contrat collectif obligatoire.

❖ ARTICLE 4 – VALIDATION DES PARRAINAGES

Les adhésions issues du parrainage devront être validées par MMC pour ouvrir droit aux conditions d'attribution de la gratification. MMC se réserve la possibilité de refuser tout parrainage contraire au présent règlement.

Seuls les adhérents nouvellement inscrits à MMC peuvent être qualifiés de Filleuls. Ce qui implique que les ayants droit d'un adhérent ne sont pas considérés comme des Filleuls, de même que les adhérents déjà en portefeuille.

REGLEMENT DE « TOUS PRIVILÉGIÉS » MMC

A compter du 12/12/2023

❖ ARTICLE 5 – DUREE ET MODIFICATIONS

L'opération se déroule du 12/12/2023 **jusqu'au 31/03/2024**. Toutefois, MMC, se réserve le droit, si les circonstances le justifient, d'annuler ou de modifier à tout moment l'opération, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Dans tous les cas, les participants en seront avertis.

❖ ARTICLE 6 – AVANTAGES DU PARRAIN

Pour chaque adhésion parrainée et validée, le Parrain recevra une carte Illico Cadeaux d'un montant **de 50 € dans la limite de 10 parrainages par année civile et par Parrain, soit 500 € maximum**. La gratification sera mise à disposition de façon dématérialisée par mail dans un délai de 2 mois maximum, à compter de la réception du paiement de la première échéance de la cotisation du filleul.

Notre cellule d'aide à la transition digitale peut accompagner le filleul qui n'est pas familier avec l'informatique : 03 84 75 16 44 (service gratuit + prix appel)

❖ ARTICLE 7 – AVANTAGES DU FILLEUL

Pour chaque adhésion parrainée et validée, le Filleul recevra une carte Illico Cadeaux d'un montant **de 30€**. La gratification sera mise à disposition de façon dématérialisée par mail dans un délai de 2 mois maximum, à compter de la réception du paiement de la première échéance de la cotisation du filleul.

Notre cellule d'aide à la transition digitale peut accompagner le filleul qui n'est pas familier avec l'informatique : 03 84 75 16 44 (service gratuit + prix appel)

❖ ARTICLE 8 – REALISATION DU PARRAINAGE

Pour que la demande de parrainage soit valide, le Parrain doit au préalable transmettre les coordonnées de son Filleul. Le Parrain doit s'assurer de l'accord de la personne qui est son Filleul.

Pour cela le Parrain :

- doit avoir complété le bulletin de parrainage en ligne ou l'avoir complété avec un conseiller en agence ou par téléphone
- doit avoir bénéficié de la présentation de l'opération de parrainage et en avoir accepté les conditions.

REGLEMENT DE « TOUS PRIVILÉGIÉS » MMC

A compter du 12/12/2023

❖ ARTICLE 9 – CAS DE FRAUDE

Toute fraude, tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indument la gratification fera l'objet de poursuite conformément aux dispositions des articles 313-1 à 313-3 et suivants du Code pénal.

❖ ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, la collecte des données recueillies par MMC lors de la demande de participation du Parrain et du Filleul à l'offre de parrainage, est nécessaire au traitement et à la gestion de la demande et tous traitements y afférent.

Le Parrain et le Filleul s'engagent à s'informer respectivement de la transmission de leurs données personnelles à MMC, qu'ils utiliseront dans le cadre du présent parrainage.

Les données pourront être communiquées aux partenaires, sous-traitants et prestataires de MMC, intervenant dans le cadre de leurs missions.

Le Parrain et le Filleul disposent de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation au traitement de leurs données, d'opposition, de portabilité, de retrait de leur consentement, à tout moment. Ils peuvent exercer ces droits en s'adressant par courriel à dpo.rgpd@mutuelle-mmc.com ou par courrier : MMC – Protection des données – 6 rue Paul Morel, 7000 Vesoul.

En cas de réclamation, la saisine de la CNIL est possible depuis leur site internet : www.cnil.fr/fr/plaintes ou par courrier : CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.